

LIGNE DIRECTE

Lettre d'information à destination des maires de l'Eure

FEUX DE MOISSONS



Le préfet dresse un premier bilan des feux de moissons

Alors que les moissons touchent à leur fin dans l'Eure, le préfet et le président du Conseil d'administration du SDIS ont dressé un premier bilan des feux de moissons dans le département. Ils ont profité de cette occasion pour remercier les personnels du SDIS 27 pour leur engagement et leur mobilisation, particulièrement importants ces derniers mois.

Au total fin juillet, 80 départs de feux ont été dénombrés et 300 hectares de champs ont été parcourus par les flammes. La mobilisation des forces de secours mais aussi des agriculteurs, a permis de préserver 27 maisons d'habitation, 4 fermes ainsi que de nombreux hectares de récoltes. Le bilan du "sauvé" est estimé à 13 millions d'euros.

L'été n'est pas terminé et le risque de départ de feu est encore important. Pour connaître les risques dans l'Eure, vous pouvez consulter tous les jours [la carte départementale du risque de feux de forêts et d'espaces naturels publiée par le SDIS27](#). Elle est complémentaire de la carte nationale "[météo des forêts](#)", éditée par Météo-France.

Alors que 9 feux sur 10 sont d'origine humaine, il est essentiel d'adopter les bons réflexes :

- Vous êtes fumeur ? Le bon réflexe, c'est de jeter vos mégots dans un cendrier. En forêt, il est interdit de fumer.
- Vous organisez un barbecue ? Le bon réflexe, c'est d'être chez soi ou dans un espace aménagé pour cet usage, sur une terrasse, loin de l'herbe et des broussailles qui peuvent flamber.
- Vous bricolez en plein air ? Le bon réflexe, c'est de travailler loin des espaces sensibles, de les protéger des étincelles et d'avoir un extincteur à portée de main. Pensez également à entretenir et débroussailler votre jardin tout au long de l'année.
- Vous stockez du bois ou des bouteilles de gaz chez vous ? Le bon réflexe, c'est de les éloigner de votre habitation et de les stocker dans un abri fermé.

Une erreur s'est glissée dans le dernier numéro de Ligne directe, le numéro 10 du 13 juillet. Dans l'article consacré aux France Services "Bel engagement des conseillers France Services de l'Eure", l'ouverture du 32ème France services du département évoqué, est bien celui d'Épaignes et non de Cormeilles.



Incendie du Service des impôts des particuliers (SIP) de Vernon : la DDFIP de l'Eure s'organise pour assurer la continuité du service public.

Dans la nuit du 29 juin dernier, le Service des Impôts des particuliers (SIP) de Vernon a été incendié. L'importance des dégradations rend le site inoccupable.

Les services de la Direction départementale des Finances publiques (DDFiP) de l'Eure, en collaboration avec la commune, travaillent activement à la mise en œuvre d'une solution de relogement.

Dans ces conditions particulières, les modalités d'accueil du public ont été adaptées dans la plus grande urgence pour assurer la continuité du service offert. Ainsi les usagers qui dépendent du périmètre géographique du SIP de Vernon, sont invités à :

1. Se connecter à leur messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr et sur les applications mobiles,
2. Pour un accueil plus personnalisé, contacter par téléphone le numéro national 0 809 401 401 ou se rendre dans les [Espaces France Services \(EFS\) du département](#).

Indemnisation des véhicules détruits par incendie lors des violences urbaines

Le Gouvernement a annoncé une réponse d'urgence pour l'information et l'orientation des propriétaires les plus modestes de véhicules incendiés lors des récentes violences urbaines, lorsque leur assurance ne couvre pas les dommages subis.



Aujourd'hui 10 à 15 % des propriétaires de voitures, souvent uniquement assurés au tiers, ne peuvent être couverts par leur assurance en cas de dommages sur leur véhicule. Afin de permettre aux plus modestes de bénéficier malgré tout d'une indemnisation, le Fonds de garantie des victimes des actes de terrorisme et d'autres infractions (FGTI) pourra être mobilisé.

L'indemnisation est plafonnée à 4 601 € et est versée sous condition de ressources (le revenu fiscal de référence 2022 ne doit pas excéder 27 606 €, ce dernier montant étant réévalué à la hausse en fonction du nombre de personnes à charge).

Afin de simplifier et d'accélérer la constitution des dossiers d'indemnisation, le Gouvernement met à disposition des victimes un numéro vert national : le 116 006. Grâce à l'aide de [France Victimes](#), les sinistrés joignant ce numéro bénéficieront d'un accompagnement personnalisé pour les aider à engager leurs démarches d'indemnisation auprès du Fonds de garantie des victimes.



Contribuez à la poursuite de la baisse du chômage dans l'Eure

Au 1er trimestre 2023, le taux de chômage dans l'Eure a poursuivi sa baisse (-0,5%) et s'établit désormais à 6,6%, soit le niveau le plus bas depuis 1982.

Voilà 40 ans que les conditions d'accès à l'emploi n'avaient pas été aussi favorables !

Le site <https://immersion-facile.beta.gouv.fr>, permet aux candidats de tester un métier et d'entrer en relation immédiatement avec une entreprise accueillante, à l'aide d'une démarche 100 % dématérialisée.

L'immersion professionnelle est une période courte, variable, adaptée aux besoins des candidats et des entreprises ou collectivités, non rémunérée, qui permet de découvrir un métier.

Selon une étude Pôle emploi, 7 demandeurs d'emploi sur 10 trouvent un emploi dans les mois qui suivent leur immersion.

En tant que collectivité, vous pouvez également proposer des immersions professionnelles. Consulter toutes les informations pratiques ici : <https://immersion-facile.beta.gouv.fr/accueil-entreprises>

VOLONTARIAT TERRITORIAL EN ADMINISTRATION



Bénéficiez du volontariat territorial en administration (VTA) dans votre collectivité

Le volontariat territorial en administration permet aux collectivités territoriales rurales de bénéficier des compétences de jeunes diplômés le temps d'une mission de 12 à 18 mois maximum, au service de l'ingénierie de leurs projets. [Voir la vidéo en ligne](#), réalisée par la DDTM de l'Eure.

Quelles sont les étapes du recrutement ?

- La collectivité envoie une proposition de fiche de poste à la préfecture de l'Eure (pref-scaed@eure.gouv.fr), qui la valide et l'enregistre sur la plateforme vta.anct.gouv.fr.
- L'offre est alors visible par les candidats à l'adresse vta.anct.gouv.fr. Ils peuvent postuler en déposant sur cette plateforme un CV et une lettre de motivation.
- Après la sélection d'un candidat par la collectivité, celle-ci envoie à la préfecture sa demande de subvention (en remplissant le formulaire que la préfecture aura préalablement envoyé).
- Après vérification de la disponibilité financière, la préfecture confirme que la collectivité peut bénéficier du dispositif d'aide au recrutement d'un VTA.
- La collectivité peut alors lancer le recrutement du VTA et signer le contrat de travail ainsi que la charte d'engagement (envoyée préalablement par la préfecture) ;
- L'aide forfaitaire de 20 000 euros (dont 5 000 euros alloués au VTA) est ensuite versée à la collectivité dans un délai de 3 mois après la signature du contrat de recrutement.

Les candidats éligibles sont les jeunes âgés de 18 ans à 30 ans, d'un niveau de diplôme au moins égal à Bac +2, notamment les jeunes diplômés en droit public ou droit des collectivités locales, en gestion de projets, urbanisme, ingénierie des travaux publics, développement territorial, géographie, etc.

Exemple de missions : réalisation d'un plan stratégique d'investissement pluriannuel ; d'un projet de territoire, notamment dans le cadre des CRTE (contrats de relance et de transition écologique); soutien au déploiement des programmes de l'Agence nationale de la cohésion des territoires ; préparation des dossiers de subvention des différents financeurs ; réalisation d'une veille juridique et financière, notamment pour identifier les financements accessibles.

[Plus d'informations sur le site internet de la préfecture de l'Eure.](#)

GESTION DE CRISE



Plans communaux et intercommunaux de sauvegarde

Lors d'une crise, les recommandations applicables par les maires s'appuient sur les plans communaux de sauvegarde (PCS). Ils sont obligatoires pour les communes concernées par un plan de protection des risques naturels (PPRn), et/ou comprises dans la zone d'application d'un plan particulier d'intervention (PPI).

Bien que non obligatoire pour le reste des communes, la réalisation de ces plans est fortement conseillée, car le PCS s'avère un outil essentiel pour le maire dans son rôle d'acteur majeur de la gestion d'un événement de sécurité civile.

Il permet en effet d'organiser à tout moment l'intervention de la commune, pour assurer l'information, l'alerte, l'assistance et le soutien de la population, et pour appuyer l'action des services de secours.

A ce jour, sur les 160 communes soumises à PCS obligatoires dans l'Eure, 52 sont à jour, 81 doivent être renouvelés et 27 sont toujours à réaliser. Quelques communes non soumises l'ont rédigé suite aux campagnes de sensibilisation.

Par ailleurs, le plan intercommunal de sauvegarde (PICS) organise la solidarité et la réponse intercommunale au profit de toutes les communes membres, face aux situations de crise. Il a pour objectif l'expertise, l'appui, l'accompagnement ou la coordination réalisés par l'intercommunalité au profit des communes en matière de planification ou lors des crises.

Précisément, ce plan organise la mise à disposition et la mutualisation des moyens intercommunaux au profit des communes sinistrées, ainsi que la continuité des compétences intercommunales en cas de crise. Le PICS est obligatoire pour les intercommunalités dont au moins l'une des communes doit disposer d'un PCS. L'ensemble des intercommunalités de l'Eure sont donc concernées.

Les recommandations applicables par les maires s'appuient sur les plans communaux de sauvegarde. Elles ne concernent plus seulement les impacts sanitaires, mais s'adressent désormais à tous les secteurs : transports, énergie, agriculture, éducation, sports.

Les personnes vulnérables et fragiles sont incitées à s'inscrire sur les registres nominatifs communaux. Les maires ont la charge de tenir à jour ce registre, avec l'appui des Services de soins infirmiers à domicile, des Services d'aide et d'accompagnement à domicile, des services sociaux, des équipes médico-sociales, des centres communaux d'action sociale (CCAS).

Les maires sont également les principaux relais des informations à destination du public. Ils contribuent à faire connaître les gestes à adopter, ou mobilisent les acteurs locaux susceptibles de venir en aide aux personnes vulnérables.

En cas d'alerte canicule, ou canicule extrême, les maires seront invités à mettre en oeuvre les mesures de leur plan communal de sauvegarde, et à rester en lien avec les services de la préfecture.



N'attendez pas les premiers effets des fortes chaleurs.

MAUX DE TÊTE CRAMPES NAUSÉES

Protégez-vous

RESTEZ AU FRAIS BUVEZ DE L'EAU

EN CAS DE MALAISE, APPELEZ LE 15

Pour plus d'informations : 0 800 06 66 66 (appel gratuit) meteo.fr - #canicule

Adopter les bons gestes

Les conseils de prévention s'appliquent à tous, mais particulièrement aux personnes fragiles, comme les personnes âgées de plus de 65 ans, les personnes handicapées ou malades, les femmes enceintes, les jeunes enfants, les personnes sans abri et les travailleurs exposés à la chaleur :

- Éviter de sortir aux heures les plus chaudes entre 12h et 16h ;
- Maintenir son logement frais en fermant fenêtres et volets en journée, et en aérant à la tombée de la nuit s'il fait plus frais ;
- Ne pas hésiter à passer plusieurs heures par jour dans un lieu frais (cinéma, bibliothèque, supermarché, musée...);
- S'hydrater régulièrement et boire de l'eau sans attendre d'avoir soif ;
- Se rafraîchir et se mouiller le corps plusieurs fois par jour ;
- Manger en quantité suffisante ;
- Ne pas boire d'alcool ;
- Éviter les efforts physiques ;
- Penser à donner et prendre régulièrement des nouvelles de ses proches.

Pour rappel, il existe trois niveaux de vigilance. Le passage d'un niveau de vigilance à un autre pour un ou des départements est déterminé par Météo-France sur la base directe des référentiels établis.

- Jaune : températures proches des seuils d'alerte ;
- Orange : canicule. Il s'agit d'une période de chaleur intense pendant 3 jours et 3 nuits consécutifs ;
- Rouge : canicule exceptionnelle par sa durée, son intensité, son extension géographique.

Comment reconnaître les signes de déshydratation ?

- Maux de tête, étourdissements, vertiges, troubles de la conscience, voire convulsions ;
- Nausées, vomissements, diarrhée, soif ;
- Crampes musculaires ;
- Température corporelle élevée (supérieure à 38,5°C) ;
- Modification du comportement habituel, grande faiblesse, grande fatigue, difficulté inhabituelle à se déplacer ;
- Agitation nocturne inhabituelle.

En cas d'épisode de forte chaleur, il est possible de joindre la plateforme nationale « canicule info services », tous les jours de 9h à 19h, au 0 800 06 66 66 (appel gratuit).

SANTÉ



Besoin de soins immédiats : l'ARS Normandie rappelle les bons gestes à adopter

Alors que la période estivale constitue traditionnellement une période de tension pour le système de santé et notamment les urgences, l'ARS Normandie rappelle les réflexes à adopter, afin de limiter la surcharge des services hospitaliers par des passages inappropriés, et répondre de manière adéquate aux besoins de soins de la population.

En cas de besoin ressenti de soins immédiats, en journée ou la nuit :

1. Appeler en priorité son médecin traitant ou son professionnel de santé ;

S'il n'est pas disponible ou si je n'en dispose pas, chercher un lieu de consultation pouvant accueillir. [Une carte interactive est disponible sur le site internet de l'ARS Normandie](#)

2. Avant d'aller aux urgences, appeler le 15

Les médecins régulateurs sont à la disposition des appelants pour leur faire bénéficier d'une réponse médicale adaptée et l'orienter selon ses besoins, pour :

- Bénéficier de conseils médicaux au téléphone ;
- Être orienté vers une consultation par un professionnel de santé de ville ;
- Être orienté vers une téléconsultation ;
- Être dirigé vers l'un des services d'urgences hospitalier du département ;
- Faire l'objet de l'envoi d'une équipe médicale sur place.

Plus d'informations sur le [site de la préfecture de l'Eure](#)



Simplification de la procédure pénale de l'amende forfaitaire délictuelle (AFD)

Dans un souci de simplification de la procédure pénale, l'amende forfaitaire délictuelle est un mode de constatation qui permet de renforcer la poursuite des délits spécifiquement prévus par la loi, grâce à la verbalisation immédiate et en mobilité du délinquant via l'application Pve installée sur les téléphones NEO2 des gendarmes et des policiers.

Initié fin 2016, ce dispositif s'étend progressivement à davantage d'infractions et élargit l'arsenal répressif contre la délinquance affectant la vie quotidienne de la population.

Outre les délits routiers, comme le défaut de permis ou d'assurance et l'usage de produits stupéfiants, les officiers et agents de police judiciaire peuvent désormais relever par AFD :

- Les occupations illicites en réunion de parties communes d'immeubles ;
- Les ventes à la sauvette (exercice non autorisé d'une profession dans un lieu public ou offre, vente et exposition en vue de la vente de biens dans un lieu public sans autorisation) ;
- Le vol portant sur un bien dont la valeur est inférieure ou égale à 300 euros ;

A noter qu'une AFD "occupation du terrain illicite d'autrui" à hauteur d'une amende forfaitaire de 500 euros est actuellement en cours d'expérimentation dans plusieurs départements (l'Eure n'est pas encore concernée).

Le paiement de l'amende forfaitaire prévue entraîne, de fait, l'extinction de l'action publique.

A titre d'illustration, en 2022, les gendarmes de l'Eure ont relevé 890 AFD pour usage de produits stupéfiants et d'ores et déjà plus de 520 sur le premier semestre 2023. Dans le même temps, ils ont relevé sur le semestre écoulé 618 AFD pour des délits routiers dont 539 pour défaut d'assurance.

Si l'enquêteur fournit tous les éléments de compréhension au mis en cause, tous les renseignements utiles liés aux modalités et délais de paiement de l'amende sont disponibles sur le site de l'ANTAI : www.antai.gouv.fr qui émet l'avis d'infraction à l'adresse du mis en cause.

Ce nouveau mode de traitement plus rapide et plus efficace de certains délits auxquels sont confrontés, au quotidien, les forces de l'ordre, permet un gain de temps important pour les policiers et les gendarmes. Il peut être investi sur la mission de contact avec la population ou encore la lutte contre d'autres formes de délinquance en développement comme la cyberdélinquance et les atteintes à l'environnement.



Élections des juges des tribunaux de commerce de Bernay et d'Évreux

Les activités commerciales et artisanales relèvent, en cas de litiges et de défaillances, des tribunaux de commerce composés de juges non professionnels élus pour 2 ans, puis 4 ans pour les mandats suivants.

Ces juges exercent bénévolement et ne perçoivent pas de salaire, de traitement ou d'indemnité. Ils prêtent serment et sont soumis aux valeurs communes aux magistrats, telles que l'impartialité, le devoir de réserve, la loyauté, l'intégrité, la dignité, la diligence, ainsi que le secret professionnel.

Chaque année, et dans chaque tribunal de commerce (TC) où il y a des postes vacants, des élections se déroulent au cours du mois d'octobre.

Dans l'Eure, pour 2023, les élections se dérouleront le jeudi 5 octobre et le mercredi 18 octobre afin d'élire 6 juges au TC d'Évreux et 2 juges au TC de Bernay.

Ces juges seront élus par un collège d'électeurs composés de juges et anciens juges consulaires, ainsi que des membres élus des chambres de commerce et d'industrie et des chambres de métiers et de l'artisanat dans le ressort de chaque tribunal.

Peuvent être candidats :

- Les ressortissants français de plus de 30 ans inscrits sur les listes électorales de la CCI ou de la CMA ;
- Les membres en exercice des tribunaux de commerce, ainsi que les anciens membres de ces tribunaux ayant exercé les fonctions de juge de tribunal de commerce, pendant au moins six années et n'ayant pas été réputés démissionnaires ;
- Les cadres qui exercent des fonctions impliquant des responsabilités de direction commerciale, technique ou administrative au sein des entreprises ou des établissements inscrits au registre national des entreprises, en tant qu'entreprise ou établissement du secteur des métiers et de l'artisanat, situés dans le ressort du tribunal de commerce ou dans le ressort des tribunaux limitrophes. Les candidats doivent être employés dans l'un de ces ressorts.

Les candidatures seront recevables à la préfecture de l'Eure, au bureau de la citoyenneté et des élections du lundi 21 août 2023 jusqu'au vendredi 15 septembre 2023 à 18 heures. [Informations complémentaires sur le site internet de la préfecture.](#)

TRANSITION ÉCOLOGIQUE

Zéro artificialisation nette : la loi est adoptée

Le Parlement a définitivement adopté, le 13 juillet dernier, le texte de loi visant à faciliter la mise en œuvre de l'objectif Zéro artificialisation nette (ZAN).

Il prévoit une consommation limitée de 100 000 hectares pour l'urbanisation et 10 000 hectares réservés pour les grands projets nationaux. Une garantie rurale prévoit a minima 1 ha par commune, dès lors que celles-ci seront couvertes d'ici 2026 par un PLU ou PLUi.





Planification écologique : cap sur 2030

La Première ministre a présenté le 12 juillet dernier, devant le Conseil national de la transition écologique (CNTE), les grandes lignes de la planification écologique d'ici à 2030. Elle va bénéficier de 7 milliards d'euros supplémentaires dès 2024. Plus d'une cinquantaine de leviers ont été identifiés. Les travaux se poursuivent, notamment pour affiner et enrichir le plan sur le sujet de l'économie circulaire, et sur l'adaptation au changement climatique.

Une synthèse du plan préparée par l'équipe du Secrétariat général à la planification écologique est disponible [ici](#). Les Contrats de relance et de transition écologique (CRTE) 2ème génération devront intégrer une territorialisation de ce plan.

Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables : des outils et des leviers à disposition des élus locaux

Afin de répondre aux enjeux climatiques et de sécuriser notre approvisionnement en électricité, la loi d'accélération de la production des énergies renouvelables du 10 mars 2023 prévoit de nombreuses mesures pour accompagner les collectivités qui doivent être au cœur de cette stratégie de planification sur leurs territoires.



Comme le rappelle le courrier de la ministre de la Transition énergétique du 29 juin, adressé à chaque maire, des leviers et des outils sont mis à disposition des élus locaux pour porter et réaliser cet exercice de planification :

- Un [guide de mise en œuvre de la territorialisation et de la planification des énergies renouvelables](#) à destination des élus, sur le site du ministère de la Transition écologique ;
- Un [portail cartographique](#) sur le site de l'IGN, pour disposer des données disponibles sur votre territoire ;
- Un [espace d'entraide en ligne](#) sur le site Expertises-territoire ;
- Des [fiches synthétiques sur les projets d'énergies renouvelables](#), sur le site de l'Ademe.

Les services de l'État dans l'Eure restent par ailleurs à votre disposition pour répondre à vos interrogations et vous accompagner. Vous pouvez vous adresser à Isabelle Burel, directrice de projet transition écologique et économique territoriale, référente préfectorale pour la mise en œuvre des zones d'accélération des énergies renouvelables auprès du préfet : isabelle.burel@eure.gouv.fr



Fonds d'accélération pour la transition écologique dans les territoires (Fonds vert) : 5 nouveaux lauréats

La mise en œuvre du Fonds vert se poursuit dans le département de l'Eure avec 5 nouveaux lauréats :

- Rénovation énergétique de la salle des fêtes à Surtauville ;
- Installation de bornes à incendie en lisière d'espaces boisés visant à protéger les massifs forestiers et les habitations du risque incendie à Saint-Sylvestre-de-Cormeille, au Val Doré, à Conteville, à Vatteville.

Un nouveau CRTE pour la Communauté de communes Lieuin-Pays d'Auge (CCLPA)

La communauté de communes Lieuin-Pays d'Auge est composée notamment de quatre bourgs de plus de 1 500 habitants dont 2 communes "Petites villes de demain" (PVD) : Thiberville (1781 habitants), et Cormeilles (1182 habitants).

Le reste du territoire est composé de villages peu denses dispersés sur l'ensemble du territoire, marqué par un paysage agricole de prairies et de bocages.



Sur proposition de l'État, le président de la Communauté de Communes Lieuin-Pays d'Auge, Hervé Morin, a fait part, en janvier 2023, de sa volonté de s'inscrire dans un contrat de relance et de transition écologique, dispositif de l'ANCT (agence nationale de la cohésion des territoires). Ce projet d'envergure nécessite une coordination avec l'ensemble des communes de l'EPCI et des moyens en ingénierie renforcés pour l'élaboration du diagnostic de territoire et du plan d'action.

Le préfet de l'Eure, délégué départemental de l'ANCT, en lien avec la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), a saisi l'agence pour la mise en œuvre et le suivi des accompagnements.

Ainsi, l'ANCT accompagnera l'EPCI par un appui technique de 45 jours d'ingénierie dans la mise en place du CRTE, avec l'aide du bureau d'étude « Rouge vif », sélectionné au sein du marché-cadre de l'ANCT, et par un appui financier à hauteur de 80 % du coût total de l'accompagnement.

La convention entre le directeur de l'ANCT et Hervé MORIN, le président de la CCLPA et président de la Région Normandie, est en cours de signature.



Première rencontre sur l'évolution du réseau électrique dans le département

Réussir la transition énergétique passe par le développement de moyens de production d'électricité décarbonée comme le nucléaire et les énergies renouvelables terrestres et marines, mais aussi par l'abandon des énergies fossiles et l'électrification des usages, notamment dans les activités industrielles de l'Eure et de la Seine-Maritime.

Concrètement, d'ici 2050, les besoins en électricité en Normandie augmenteront de 50 % en contrepartie d'une baisse de la consommation d'énergies émettrices de gaz à effet de serre (fioul, gaz fossile, etc.).

Pour répondre à ces nouveaux besoins, il sera nécessaire d'adapter et de renforcer le réseau électrique à haute et très haute tension dans ces deux départements.

Le département de l'Eure, 7ème département industriel de France, au carrefour de flux électriques, a pleinement son rôle à jouer dans cette transition, en témoigne le rôle central du poste électrique de Rougemontier. C'est pourquoi RTE, le réseau de transport d'électricité, est venu à la rencontre d'élus du territoire en présence de M. le Préfet de département le lundi 17 juillet. Une première réunion d'échanges qui marque la volonté de travailler ensemble dès maintenant sur les évolutions du réseau électrique à prévoir dans le département.

Rendez-vous à la rentrée pour poursuivre les échanges et co-construire le projet « Transition énergétique Boucles de la Seine ».

CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ ET PASSEPORTS

La mobilisation de toutes les communes est essentielle pour maintenir les délais

Dans l'Eure, le délai moyen de rendez-vous continue de baisser : il est dorénavant de 32 jours, en-deçà du délai moyen national qui est de 39,3 jours.

Les communes ont un rôle à jouer pour sensibiliser les administrés à la préparation de leur dossier et le cas échéant pour les accompagner dans cette démarche.

En effet, la préparation des demandes de titres constitue un levier efficace pour réduire les délais et constitue un élément essentiel de la fluidité du parcours de l'utilisateur : le temps de traitement de la demande est réduit si le dossier apporté est complet, avec des pièces justificatives de qualité.



- Afin de connaître les pièces justificatives à apporter, selon les situations, vous pouvez conseiller aux administrés de se rendre sur le site <https://www.service-public.fr> (cf. les fiches pratiques par thèmes/papiers – citoyenneté – élections), éventuellement, les accompagner sur ce site grâce à un ordinateur mis à disposition en mairie.
- Ensuite, vous pouvez recommander aux administrés d’effectuer leur pré-demande en ligne via le lien <https://passeport.ants.gouv.fr/demarches-en-ligne>, ce qui permet à la fois un gain de temps pour le traitement de la demande en mairie mais aussi une garantie supplémentaire de complétude du dossier.
- Si un accompagnement est nécessaire pour effectuer ces démarches, vous pouvez orienter vos administrés vers l’espace « France service » le plus proche de votre commune : retrouvez les [France services du département](#), sur le site internet de la préfecture.
- Pour toute question relative à ce sujet, vous pouvez vous adresser à : pref-cni-passeports@eure.gouv.fr.

SPORT



Plan 5000 terrains de sport. Dans l’Eure, identifiez des locaux disponibles qui pourraient accueillir un dojo !

Dans le cadre du déploiement du plan « 5000 terrains de sport » lancé par le président de la République en octobre 2021, la Fédération Française de Judo est particulièrement mobilisée pour déployer un millier de « Dojos Solidaires » avec une triple ambition :

- Rendre possible l’accès aux équipements sportifs pour l’ensemble de nos concitoyens, en particulier les plus jeunes ;
- Diversifier l’accès au sport en combinant les activités physiques et sportives avec une action socio-éducative ;
- Favoriser les projets associatifs concertés avec les collectivités, en cohérence avec les enjeux du territoire.

Ces dojos peuvent être installés dans tous types de locaux (municipaux, bailleurs publics, privés), mais également être implantés au sein des établissements scolaires (écoles, collèges et lycées), cette option représentant aujourd’hui 40% des projets en cours d’instruction.

Ces équipements bénéficient d’un taux de financement élevé de la part de l’État (les frais sont pris en charge jusqu’à 80 % par l’Agence nationale du sport) et constituent donc un levier de valorisation du soutien apporté aux élus, sur des projets à forte visibilité et utilité sociale. A noter que la rénovation de dojos existants ne rentre pas dans ce dispositif.

Pour information, les premiers dojos implantés dans les écoles font l’objet d’un excellent retour d’expérience, s’avèrent moins coûteux et utiles aussi bien pour l’équipe éducative que pour les associations locales.

Vous êtes invités à recenser, pour le 4 septembre prochain, les locaux disponibles qui pourraient à terme accueillir l’un de ces dojos.

Si vous désirez davantage d’informations, vous pouvez consulter le site dédié au dispositif : <https://1000dojos.fr/>. Pour procéder à ce recensement, merci de contacter Sylvain Havez sylvain.havez@ffjudo.fr, en charge du pilotage de ce projet au sein de la fédération française de judo.



Intégration d'office dans le domaine public communal d'une voie privée ouverte à la circulation publique

La commune d'Aclou s'étend sur 370 ha pour 324 habitants et fait partie de l'Intercommunalité Bernay Terres de Normandie. En octobre 2022, la commune a souhaité intégrer dans le domaine public communal une voie privée sans issue desservant exclusivement la mairie et son local technique.

En effet, cette voirie est ouverte à la circulation publique et entretenue exclusivement par la mairie depuis 1954. Toutefois, la servitude existante ne suffisait pas pour pouvoir gérer librement cet accès.

Aussi, la mairie a décidé par délibération en date du 30 septembre 2022 de recourir à la procédure de « transfert d'office et sans indemnité dans le domaine public communal d'une voie privée ouverte à la circulation publique » pour la voirie concernée.

Cette intégration au domaine public permettrait ainsi d'aborder de manière sereine les aménagements ultérieurs, qui pourraient y être réalisés, et de sécuriser son accès.

Ainsi, le maire, accompagné par les services de la préfecture, a :

- Pris un arrêté municipal désignant un commissaire-enquêteur, et prescrivant l'ouverture d'une enquête publique ;
- Rédigé le dossier d'enquête publique établi conformément aux dispositions du code des relations entre le public et l'administration ;
- Réalisé la publicité légale et réglementaire.

À la fin de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis un rapport avec des conclusions favorables à la collectivité. Puis, le conseil municipal a délibéré, début mars 2023, sollicitant auprès du préfet de l'Eure, le transfert de la voie privée précitée dans le domaine public routier communal.

Au regard des conclusions du commissaire-enquêteur et de la délibération, le préfet a pris un arrêté portant le transfert de la voie privée ouverte à la circulation publique dite « rue de la mairie » à Aclou, dans le domaine public de la commune.

Retrouvez la préfecture de l'Eure et les services de l'État sur les réseaux sociaux

